

confermons. Et que ce soit ferme chose & estable à touzjours, Nous avons fait mettre nostre Seel à ces Lettres : sauf en autres choses, le droit de nostre Seigneur & le nostre, & l'autrui en toutes. *Ce fut fait à Paris, l'An de grace mil trois cens soixante, ou Mois de May.*

Par Monsieur le Regent, à la relation du Conseil. BLANCHET.

Collation est faite avec l'Original des Lettres cy-dessus transcriptes, par moy.
BLANCHET.

CHARLES
REGENT,
Jean I.^{er} & se-
lon d'autres,
Jean II. à
Paris, le 2.
de Juin
1360.

(a) *Mandement pour faire fabriquer jusqu'à Noël prochain, des Espects d'Or dans la Monnoye d'Angers.*

CHARLES aîné Filz du Roy de France, regent le Royaume, Duc de Normandie & Daulphin de Viennois: A nos amez & feaulx les Generaulx-Maîtres des Monnoyes de Monseigneur & de Nous, Salut & dillection. Savoir vous faisons que pour plusieurs causes touchans l'honneur & prouffit de Monseigneur & de Nous & du Royaume, par la deliberacion de nostre Grant Conseil, Nous avons ordonné que en la Ville d'Angiers se fera dorés-en-avant, & tant comme il plaira à Monseigneur & à Nous, comment qu'il soit, jusques à Noël prouchain venant, Monnoye d'Or avecques celle d'Argent du coing de Monseigneur, & du pris en la forme & maniere que ès autres Monnoyes de Monseigneur se fait presentement & sera jusques audit temps: Si vous mandons & commectons que tantost veües ces presentes, vous fassiez & ordonnez & fassiez faire & ordonner comme en tel cas appartient, en ladite Ville d'Angiers ladite Monnoye d'Or. Et de ce faire vous donnons & à chacun de vous pouvoir, auctorité & mandement especial, non contrestant Ordenances, Mandemens ou deffenses saïctes ou à faire au contraire. *Donné à Paris, le deuxieme jour de Juing, l'An de grace mil trois cens soixante.* Par Monseigneur le Regent, à la relation du Conseil, ouquel estoient Messieurs l'Archevesque de Reins, l'Archevesque de Sens, l'Evesque de Beauvais, N. Bracque & plusieurs autres. B. FRANÇOIS.

NOTES.

(a) Registre D. de la Cour des Monnoyes de Paris, fol. 66. verso.

CHARLES
REGENT,
Jean I.^{er} & se-
lon d'autres,
Jean II. à
Meleun, le
18. de Juin
1360.

(a) *Mandement pour faire fabriquer des Deniers d'Or fin dans la Monnoye de Tournay, & pour fixer le prix du Marc d'Or qui y sera apporté.*

CHARLES aîné Filz du Roy de France, regent le Royaume, Duc de Normandie & Dalphin de Viennois: A nos amez & feaulx les Generaulx-Maîtres des Monnoyes de Monseigneur & de Nous, Salut & dillection. Nous pour certaine cause, vous mandons que tantost & sans delay ces Lettres veues, vous faciez faire & ouvrer en la Monnoye de Tournay, Deniers Royaulx d'Or fin, semblables à ceulx que l'en fait à present, lesquels auront cours pour vingt-cinq solz tournois la Piece, & de soixante & neuf de poix au marc de Paris: En donnant aux Changeurs & Marchans de chacun marc d'Or fin qui sera apporté en ladite Monnoye,

NOTES.

(a) Registre D. de la Cour des Monnoyes de Paris, fol. 67. verso.